



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Conditions de formation de la profession d'infirmier en pratique avancée

Question écrite n° 11877

### Texte de la question

M. Philippe Juvin appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les conditions de formation de la profession d'infirmier en pratique avancée (IPA). Des premières études (DREES, IGAS notamment) rapportent à la fois les difficultés des premières promotions d'IPA à construire des relations professionnelles équilibrées avec les médecins en ville et à l'hôpital, mais aussi à vivre de leur nouvelle profession. La question des études reste cependant largement inabordée. Le coût de la formation complémentaire de deux ans peut déjà être largement prohibitif pour ceux dont la formation n'est pas prise en charge par l'employeur. À cela s'ajoute le manque à gagner du précédent salaire qui n'est plus touché, mais aussi les frais afférents à un potentiel déménagement vers une ville universitaire. Il semble que les coûts de la formation soient très hétérogènes sur le territoire national. Il en est de même de la formation elle-même. La maquette est suffisamment floue pour être adaptée de façon très libre selon les centres. Certains bénéficient de nombreuses heures en présentiel, d'autres doivent se contenter de formations très largement dispensées en distanciel. Cela crée une inégalité importante entre les nouvelles promotions d'IPA. Dans ces circonstances, il souhaite connaître sa position et savoir si une harmonisation, à la fois des coûts et des contenus des programmes, est envisagée, pour développer l'attractivité de cette nouvelle profession paramédicale et atteindre l'objectif du nombre d'élèves formés tel qu'initialement envisagé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Juvin](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11877

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Santé et prévention

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 octobre 2023](#), page 8722

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)